

M. Jean-Luc TORNERO Secrétaire Départemental

à

M. LEGRAND Inspecteur d'Académie de l'Aveyron Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

Objet : Direction et Fonctionnement de l'école, protocole d'accord et conséquences

Les IEN sollicitent actuellement les écoles à propos du recrutement d'EVS pour l'aide à la conduite de projet, l'aide administrative à la direction ou l'aide à la scolarisation d'élève handicapé, la réponse devant être faite par retour de courrier ou courriel.

Ce recrutement est directement lié au protocole d'accord sur la direction d'école : malgré le refus largement majoritaire de ce protocole, tant au niveau des organisations syndicales (une seule, minoritaire, ayant fait connaître son approbation) qu'au niveau de la consultation de la profession organisée par le SNUipp (61,81 % contre la signature), le ministère a décidé de passer outre ce désaveu de la profession. Les textes ne sont pas encore parus qu'il engage ses services à procéder au recrutement.

Le SNUipp dénonce cette procédure expéditive totalement irrespectueuse des personnels et nous regrettons vivement qu'après le rejet massif du CPE, le gouvernement, en tant qu'employeur public, persiste dans sa volonté de développer la précarité.

Le SNUipp considère que le recrutement de personnels sur ce type de contrats s'opère au mépris d'une réflexion sérieuse sur le travail et les tâches de la direction d'école et ne répond en rien aux besoins des écoles. La durée de dix mois de ces nouveaux contrats (de septembre à juin 2007) nous fait craindre un caractère d'effet d'annonce avant les échéances électorales de 2007.

Le SNUipp dénonce la forme de la demande adressée aux écoles qui mêle l'aide administrative à la direction et l'aide à la scolarisation d'élève handicapé. Le SNUipp considère que cette confusion vise à limiter le nombre d'écoles qui refuseraient l'extension de la précarité.

Concernant le recrutement de CAV au titre de l'accompagnement des élèves handicapés, il va de fait s'opérer au détriment du recrutement d'AVSI ou d'AVSCo, personnels qui peuvent bénéficier d'une réelle formation et d'une durée de contrat permettant une véritable continuité et une véritable qualité dans l'accompagnement des élèves handicapés.

Quoi qu'il en soit les missions de l'école nécessitent d'être confiées à des personnels qualifiés et aux fonctions pérennes.

Par ailleurs, selon ce protocole d'accord si l'attribution d'un quart de décharge dans les écoles de 4 classes et la reconnaissance d'une aide au travail administratif constituent une reconnaissance du bien fondé des demandes des écoles, ces mesures ne sont assorties d'aucune création de postes. Dans le même temps est engagée une réorganisation de la formation initiale avec transformation du stage R3 en stage filé. Ici aussi, c'est dans l'urgence et la précipitation et sans consultation que va se mettre en place cette modification d'importance. Le SNUipp reste attaché

aux stages de pratique accompagnée qui sont largement plébiscités par les PE2 et si nous ne sommes pas opposé au principe même de stage filé, il s'agit là d'un changement important qui nécessiterait un temps de réflexion plus conséquent.

Si la formation initiale est nettement touchée, la formation continue, elle, est largement sinistrée pour l'année prochaine puisque ce stage R3 constituait un tiers des possibilités de FC. Par ailleurs, la disposition du protocole d'accord sur les deux journées de décharges de rentrée aura des conséquences sur les stages prévus à la rentrée, dont le stage lecture/ZEP.

L'ensemble des mesures issues du protocole et des modifications de la PE2 pose de très nombreuses questions.

Le SNUipp vous demande donc de réunir rapidement un CTP et un Conseil de Formation afin d'informer et consulter les commissaires paritaires.

Veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie de l'Aveyron, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour les représentants des personnels élus au titre du SNUipp Valérie Tavernier Jean-Luc Tornero